



**MINISTÈRE
DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 25 mai 2022

N°05

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avis d'acompte 2022 de cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

La Direction générale des Finances publiques vous informe que les avis d'acompte de CFE et d'IFER 2022 sont consultables en ligne. Les redevables de ces impositions (ceux dont la cotisation s'est élevée à au moins 3 000 euros en 2021) devront régler le montant réclamé au plus tard le **15 juin 2022 à minuit**.

Comment consulter et payer son avis ?

Les avis d'acompte de CFE et d'IFER sont uniquement accessibles en ligne. Les professionnels (entreprises, micro-entrepreneurs, professions libérales,...) peuvent les consulter dès à présent à partir de leur espace professionnel sur impots.gouv.fr.

La création d'un espace professionnel est donc un préalable obligatoire pour consulter et payer les avis.

Comment créer son espace professionnel ?

Les usagers qui n'ont pas encore créé leur espace professionnel sont invités à le faire sans plus attendre sur le site impots.gouv.fr > « [Votre espace professionnel](#) » > [Création de mon espace professionnel](#) > « [Créer mon espace professionnel](#) ».

L'espace professionnel doit ensuite être activé dès la réception du code confidentiel qui sera envoyé par courrier (pour les créations d'espace en mode simplifié).

Comment payer sa cotisation ?

Le montant de l'acompte doit être réglé par un moyen de paiement dématérialisé (paiement en ligne, prélèvement mensuel ou à l'échéance).

Pour les professionnels déjà titulaires d'un contrat de prélèvement automatique pour le paiement de la CFE, les montants à payer seront prélevés sans nouvelle démarche de leur part dans les jours qui suivent la date limite de paiement.

À défaut, plusieurs options de paiement sont proposées :

- l'adhésion au prélèvement à l'échéance jusqu'au **31 mai 2022 minuit** sur le site impots.gouv.fr ou par téléphone au 0809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + coût de l'appel) ;
- l'adhésion au prélèvement mensuel jusqu'au **15 juin 2022 minuit**, également sur le site impots.gouv.fr ou par téléphone au 0809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + coût de l'appel) ;
- le paiement en ligne jusqu'au **15 juin 2022 minuit** en cliquant simplement sur le bouton « Payer » situé au-dessus de l'avis dématérialisé (sous réserve de l'enregistrement préalable du compte bancaire dans l'espace professionnel).

Pour en savoir plus sur les obligations en matière de CFE et d'IFER, comment consulter son avis, adhérer aux prélèvements mensuel et à l'échéance et utiliser les différents moyens de paiement proposés, rendez-vous sur le site impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ».

Comment enregistrer ou modifier son compte bancaire dans son espace professionnel ?

L'enregistrement du compte est réalisé au moment de la création de l'espace professionnel. Pour toute modification, les usagers doivent se rendre sur la page d'accueil de leur espace professionnel et cliquer sur « Gérer les comptes bancaires ».

Contact presse :

DGFIP : Tél : 01 53 18 64 76

Mél : daniel.baldaia@dgfip.finances.gouv.fr

isabelle.oudenot@dgfip.finances.gouv.fr